



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Livry-Gargan, le

**N° 2024-171 : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
APPAREIL DE LEVAGE**

Le maire de Livry-Gargan,

Vu la demande d'autorisation sollicitée par l'entreprise « HANNY», RCS 78635015700016, **représentée par Monsieur BRUBACY, 319 avenue Saint Juste BP 598 – 77005 MELUN**, de mettre en place un appareil de levage marque POTAIN MDT 319, **5 à 9 allée de Tourville**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements, en date du 5 avril 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne - Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis - Circonscription de la Sécurité de Proximité de Livry-Gargan en date du 28 février 2024,

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Livry-Gargan nécessite la prise de mesures réglementaires à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi de contrôle de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de mise en place d'un appareil de levage est **ACCORDÉE** sous réserve du respect des prescriptions précisées à l'article 2, à partir du 03 avril 2024 et pour une durée de 18 mois.

Article 2 : Les prescriptions suivantes seront strictement respectées :

- que l'installation soit conforme au projet présenté.
- que l'appareil soit installé à l'intérieur de la barrière réglementaire, conformément aux plans joints à la demande.
- que le bénéficiaire de l'autorisation fasse procéder aux essais statiques et dynamiques par un organisme agréé.
- que le bénéficiaire de l'autorisation envoie à la mairie le « CERTIFICAT D'ESSAIS », 15 jours au plus tard après la mise en place de l'appareil.

Il est précisé au bénéficiaire de l'autorisation qu'il devra informer le service de la voirie administrative en MAIRIE, 48 HEURES à l'avance de la date du montage de l'appareil.

Il lui sera interdit de se servir de l'installation si, pour une cause quelconque, le procès-verbal d'essais fait des réserves sur cette dernière.

AUCUNE CHARGE NE DEVRA SURVOLER LA VOIE PUBLIQUE ET LES PROPRIETES AVOISINANTES.

Le rapport établi par un organisme de contrôle agréé attestera que les fondations de l'appareil et la capacité portante au sol, sous sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée.

Les conditions de fonctionnement et l'installation de cet appareil de levage devront être conformes à la réglementation en vigueur, la mise en service subordonnée au passage d'un organisme agréé dont le rapport devra être exempt de toute réserve.

- ⇒ Les prescriptions émises par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements, seront intégralement respectées (avis ci-joint).
- ⇒ Les prescriptions émises par la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne - Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis - Circonscription de la Sécurité de Proximité de Livry-Gargan, seront intégralement respectées (avis ci-joint).

Article 3 : La présente autorisation, délivrée sous réserve du droit des tiers, vaut engagement pour le pétitionnaire de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public, venus à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de l'appareil.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental